

**Société Civile Professionnelle
Olivier BARET**

Huissier de Justice

9, Rue Axel Dorseuil
97410 SAINT-PIERRE

E-mail : etudebaret@huissier-justice.fr

Tél : 02.62.25.00.72
Fax : 02.62.25.41.06

Dossier N° V144555.00

**PROCES VERBAL
DEPOT DE REGLEMENT DE JEU
Règlement jeu concours-
Starjouet / Burgern King**



Etabli par Maître Olivier BARET
A la requête de SAS FAST FOOD OCEAN INDIEN

**PROCES-VERBAL
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

LE QUATRE NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT-DEUX

A LA REQUETE DE

SAS SOCIETE FAST FOOD OCEAN INDIEN, Société par Actions Simplifiée au capital de 600.990,00 EURO - immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 434577094, dont le siège social est 5 Rue Gabriel de Kerveguen - ZI du Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE (RÉUNION), représentée par son Président en exercice, domicilié ès qualité de droit audit siège social

Nous, Olivier BARET, Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle Olivier BARET, au 9 rue Axel Dorseuil à SAINT-PIERRE (97410), et Jocelyne VELIA, Huissière de Justice Collaboratrice en l'office susnommé, par l'un d'eux soussignés,

Certifie que la partie requérante a fait procéder ce jour en mon Etude le dépôt de règlement de :

« Règlement jeu concours-Starjouet /Burger King »

Dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat du 06-11-2022 12:47 au 12-11-2022 12:47.
L'opération est intitulée : « Jeu NOEL - BURGER KING – STAR JOUET : La course aux jouets ».

Ce règlement, dont une copie restera annexée au présent procès verbal, est établi sur 6 page(s) et comporte 13 articles.

MODALITE DE PARTICIPATION :

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/4m4e8> ou sur <https://www.burgerkingreunion/jeu-du-moment/>
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Le représentant légal de l'enfant ne peut jouer qu'une seule fois / enfant mais peut revenir pour inviter ses amis.
 - Le droit à l'image doit être expressément accepté par le représentant légal de l'enfant participant avant la participation de la course aux jouets.
 - Le représentant légal doit accepter la participation de l'enfant participant à tourner une vidéo de la course aux jouets.
 - Le représentant légal de l'enfant doit prendre une photo de la liste de cadeaux et la télécharger sur la plateforme au format indiqués (Jpeg ou gif ou png), poids maximum de 6Mo, d'une taille minimale de 600px de largeur X 250px de hauteur d'une valeur de 300€ TTC maximum (référence des tarifs sur le catalogue Star jouet Réunion).
 - Le jeu sera organisé du 05-11-2022 09:00 au 11-11-2022 12:47.
 - Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque liste mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « <https://shakr.cc/4m4e8> » ayant validé leur participation au jeu nommé « Jeu NOEL - BURGER KING - JOUE CLUB – la course aux cadeaux ».
 - Le participant ne peut être tiré au sort plus de 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/4m4e8> ou sur <https://www.burgerkingreunion/jeu-du-moment/>

Les gagnants seront tirés au sort pour participer à la course au jouets qui se déroulera le 04/12/2022 dans le Magasin Starjouet Casabona situé au Centre commercial Casabona, 22 Allée De La Piscine, 97410 Saint-Pierre.



DOTATION :

Le tirage au sort donnera droit à la participation du gagnant à la grande Course aux jouets (article 6) qui se déroulera dans le magasin de Star Jouet Casabona le 04/12/2022, situé au Centre commercial Casabona, 22 Allée De La Piscine, 97410 Saint-Pierre.

Le Jeu est composé de la dotation suivante :
10 gagnants de 300€ maximum TTC remportés sous forme de cadeaux / jeux lors du tournage de la grande course aux cadeaux.

Les cadeaux récupérés par l'enfant dans les rayons de Star Jouet lui seront offerts le jour même après la course. La valeur maximum de la récolte de l'enfant sera de 300€ TTC.

Cet acte comporte neufs feuillets.

Et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES DONT PROCES VERBAL

Maître Olivier BARET



Règlement jeu concours- Starjouet /Burger King

Article 1 : Sociétés organisatrices

S2FOI - Burger King Réunion 434577094 dont le siège social est situé au 5 rue Gabriel de Kerveguen 97400 Sainte Clotilde La Réunion, organise en partenariat avec LUBISCA, nom commercial STAR JOUET dont le siège social est situé au 16 RUE LISLET GEOFFROY 97490 SAINT-DENIS

un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06-11-2022 12:47 au 12-11-2022 12:47. L'opération est intitulée : « Jeu NOEL - BURGER KING – STAR JOUET : La course aux jouets ».

Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/4m4e8> ou sur <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant à la Réunion, cliente ou non auprès de S2FOI - Burger King Réunion et de Star Jouet Réunion , qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/4m4e8> ou sur <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/>

La course aux jouets est exclusivement réservée aux enfants de 5 à 10 ans. Les représentants légaux devront s'assurer que cette condition de participation soit bien respectée au moment de la course qui se déroulera le 04/12/2022.

Seul le représentant légal de l'enfant pourra autoriser ou non sa participation à la course et au jeu. L'enfant ne pourra s'inscrire de son propre fait sans cette autorisation.

Les sociétés se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures sans représentant légal.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/4m4e8> ou sur <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/>
 2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
 3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
- Le représentant légal de l'enfant ne peut jouer qu'une seule fois / enfant mais peut revenir pour inviter ses amis.

- Le droit à l'image doit être expressément accepté par le représentant légal de l'enfant participant avant la participation de la course aux jouets.
- Le représentant légal doit accepter la participation de l'enfant participant à tourner une vidéo de la course aux jouets.
- Le représentant légal de l'enfant doit prendre une photo de la liste de cadeaux et la télécharger sur la plateforme au format indiqués (Jpeg ou gif ou png), poids maximum de 6Mo, d'une taille minimale de 600px de largeur X 250px de hauteur d'une valeur de 300€ TTC maximum (référence des tarifs sur le catalogue Star jouet Réunion).
- Le jeu sera organisé du 05-11-2022 09:00 au 11-11-2022 12:47.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque liste mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « <https://shakr.cc/4m4e8> » ayant validé leur participation au jeu nommé « Jeu NOEL - BURGER KING - JOUE CLUB – la course aux cadeaux ».
- Le participant ne peut être tiré au sort plus de 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/4m4e8> ou sur <https://www.burgerkingreunion/jeu-du-moment/>

Les gagnants seront tirés au sort pour participer à la course au jouets qui se déroulera le 04/12/2022 dans le Magasin Starjouet Casabona situé au Centre commercial Casabona, 22 Allée De La Piscine, 97410 Saint-Pierre.

Article 4 : Sélection des gagnants

Une liste de 300€ sera attribuée par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant devra être âgé entre 5 et 10 ans.

1 seul gagnant par foyer.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les représentants légaux des gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un des représentant ne se manifeste pas dans les 10 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain et un nouveau tirage au sort aura lieu ou restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le représentant légal du gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son droit à l'image dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des Organisateur et sur tous sites ou supports affiliés, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots remportés.

Article 5 : Dotations

Le tirage au sort donnera droit à la participation du gagnant à la grande Course aux jouets (article 6) qui se déroulera dans le magasin de Star Jouet Casabona le 04/12/2022, situé au Centre commercial Casabona, 22 Allée De La Piscine, 97410 Saint-Pierre.

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

10 gagnants de 300€ maximum TTC remportés sous forme de cadeaux / jeux lors du tournage de la grande course aux cadeaux.

Les cadeaux récupérés par l'enfant dans les rayons de Star Jouet lui seront offerts le jour même après la course. La valeur maximum de la récolte de l'enfant sera de 300€ TTC.

Article 6 : Déroulement de la course aux jouets

Date : 04/12/2022

Lieu : Sar Jouet Casabona

Date limite d'arrivée sur site : 04/12/2022. Horaire à déterminer selon regroupement d'âge des enfants.

Tournage de la course : toute la journée du 04/12/2022. De 8h à 18h.

Limitation des cadeaux à l'espace prévu : Jouets à récupérer dans les rayons délimités par Star Jouet en 1 minute maximum. Les jouets doivent être récupérés par l'enfant sans chariot, ni panier. Tous jouets tombés des bras de l'enfant ne sera pas validé. Les jouets récupérés par l'enfant doivent être déposés sur un tapis de jouet. Tous jouets posés en dehors du tapis sera perdu.

L'enfant peut récolter des jouets jusqu'à 300 euros TTC.

Limite des gains à 300€TTC sur la période d'une minute.

Pas de remboursement sous forme d'argent si le gap n'est pas atteint. (Exemple si l'enfant prend pour 100€de cadeaux, Il ne pourront prétendre à recevoir 200€ en argent ou en cadeau après la course)

Article 7 : Les Lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le représentant légal des gagnants recevra toutes les informations nécessaires à l'organisation de la course au jouets par email dans les 10 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'absence d'un gagnant au tournage de la course aux jouets. Si les lots n'ont pu être recherchés et gagnés par l'enfant dans le Star Jouet de Casabona pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, le gagnant n'étant pas présent lors du tournage, le gagnant refuse de céder son droit à l'image etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Jeu sans obligation d'achat. Les participants gardent à leur charge l'ensemble des frais engagés pour participer et notamment les frais postaux ou les frais de connexion internet.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Jeu NOEL - BURGER KING –

STARJOUET- La course aux jouets » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/4m4e8> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Jeu NOEL - BURGER KING - STARJOUET- La course aux jouets» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant ou représentant légal devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. Les sociétés organisatrices s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elles étaient contraintes d'appliquer ce droit, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Maître Barret. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à

l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 5 rue Gabriel de Kerueguen 97400 Sainte Clotilde La Réunion et dans les magasins Star Jouet.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées aux Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 5 rue Gabriel de Kerueguen 97400 Sainte Clotilde La Réunion

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Cession des Droits à l'image

En participant au présent Jeu, le représentant légal accepte que le gagnant mineur fasse l'objet de captations (ci-après « les Captations »). Ces Captations, sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-après « les Reportages »), spot tv ou diffusions digitales et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu. Le représentant légal du Gagnant accepte gracieusement que l'enfant mineur participe au tournage et que toutes les images de la vidéo soient diffusées sur les supports de communication dédiés à la campagne de communication. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière. Le représentant légal du gagnant accepte que son image, sa voix, son nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports. Les images ainsi réalisées pourront être utilisées, ensemble ou séparément, en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations : - Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les sites internet et sites mobiles édités par Burger King Réunion et Star Jouet Réunion, sur la page Facebook Burger King Réunion et de Star Jouet Réunion, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet ; - Pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

En participant au présent jeu, le représentant légal autorise les sociétés Organisatrices à utiliser, reproduire et diffuser les photos et vidéos de l'enfant sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et ce, sans aucune limitation de durée et sur le territoire de La Réunion.

Le représentant légal déclare abandonner, sans contrepartie à la société Organisatrice, les droits d'exploitation susvisés ainsi que tous droits à l'image s'y rapportant de l'enfant participant.

Le représentant légal de l'enfant participant renonce à toute action à l'encontre des sociétés Organisatrices du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme.

Les sociétés Organisatrices de leur côté s'engagent à ne jamais porter atteinte à l'intégrité et l'honorabilité des participants, et à diffuser les images dans les circuits conformes à la moralité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à SOCIETE FAST FOOD OCEAN INDIEN - 5 Rue Gabriel de Kerueguen - ZI du Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE (RÉUNION)

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 5 rue Gabriel de Kerveguen Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée